

Présents : Florent CHOLAT, Maire, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES (en visio), Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Christine CAVARRETTA, Benoît ROSSIGNOL (en visio), Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON
Excusée : Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Date de convocation du Conseil municipal : 26 avril 2022

Désignation du secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- Les dispositions dérogatoires pour la tenue des séances du conseil municipal sont à nouveau en vigueur (conformément à la loi du 10 novembre 2021) ; il est possible de réunir l'instance délibérante en visio-conférence et de permettre à une personne de porter deux pouvoirs.

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 mars 2022.

ORDRE DU JOUR

- DEL2022_026 : Rapport d'activité du CCAS
- DEL2022_027 : Subvention au CCAS
- DEL2022_028 : Création d'un emploi permanent de rédacteur et d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet
- DEL2022_029 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Champagnier
- DEL2022_030 : Enfance-jeunesse – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
- DEL2022_031 : Enfance-jeunesse – Tarification du séjour d'été 2022 à Argelès
- DEL2022_032 : SICCE - Adhésion de la commune à la compétence n°2 du SICCE « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes »
- DEL2022_033 : SICCE - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère
- DEL2022_034 : Renumérotation du cimetière
- DEL2022_035 : Dénomination du lieu-dit « Pied de la combe »
- DEL2022_036 : Budget 2022 – Décision modificative n°1

DEL2022_026 : Rapport d'activité du CCAS

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées. Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2021 a été élaboré : en 2021, le budget du CCAS s'est élevé à 7 191,63 € (réalisés) pour la section de fonctionnement. Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- Aides financières individuelles (confidentialité des réunions du Conseil d'Administration du CCAS) ;
- Actions collectives en faveur des seniors ;
- Actions en faveur du logement ;
- Participation aux instances (entre autres, Union départementale des associations familiales, Coup de Pouce à Jarrie, Mission Locale Sud Isère Vizille).

Benoît ROSSIGNOL demande combien de personnes ont bénéficié des actions du CCAS. Jean-Paul JULIEN répond que sur les activités collectives, le CCAS touche environ 120 personnes ; 2 personnes pour l'aide au logement, et 3-4 personnes pour le suivi individuel. Florent CHOLAT précise que le CCAS se réunit tous les mois et que le conseil d'administration prend peu de délibération donc attribue peu d'aides financières individuelles. Le conseil d'administration fait le point à chaque séance sur l'accompagnement des bénéficiaires. Jean-Paul JULIEN indique que le conseil d'administration s'appuie sur un suivi établi par une assistante sociale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport d'activité du CCAS 2021.

DEL2022_027 : Subvention au CCAS

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

Vu le rapport d'activité 2021 du CCAS,
Vu le résultat du compte administratif 2021 du CCAS de 6 931,17 euros,
Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2022,
Vu la demande de subvention du CCAS du 23 mars 2022,

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'année et d'ainsi mener ses actions et ses activités.

Carole ANDRIES rappelle que ce comité se veut confidentiel et bienveillant pour les Chamagnards qui ont besoin d'aide. Florent CHOLAT indique que le conseil d'administration effectue un important travail de suivi et étudie toutes les demandes. Jean-Paul JULIEN précise que le CCAS est facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants. Hervé ALOTTO précise que le CCAS s'appuie sur une assistante sociale avant de prendre une décision sur un dossier.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 euros au CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention ;

- D'ouvrir les crédits au compte correspondant.

DEL2022_028 : Création d'un emploi permanent de rédacteur et d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 07 février 2022 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur pour l'instruction du droit des sols et la conduite de projets à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sous réserve de la mise à jour de la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale au 1^{er} septembre 2022 et considérant la nécessité de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Les agents recevront une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Création de poste :

| FILIÈRE Cadre d'emploi | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures) |
|---|-----------|----------|--|
| ADMINISTRATIVE Rédacteur | B | 1 | 1 poste à 35h |
| POLICE Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 poste à 35h |

Tableau des effectifs mis à jour :

| FILIÈRE Cadre d'emploi | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|---|-----------|----------|----------------------------------|
| ADMINISTRATIVE Secrétaire de mairie | A | 1 | 1 poste à 35h |
| Attaché | A | 2 | 2 postes à 35h |
| Rédacteur | B | 1 | 1 poste à 35h |
| Rédacteur | B | 1 | 1 poste à TNC à 32h * |
| Rédacteur principal de 2 ^e classe | B | 1 | 1 poste à 35h * |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 poste à TNC à 28h* |

| | | | |
|--|---|---|-------------------------|
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 poste à 35h * |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 poste à TNC à 28h |
| Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 poste à 35h * |
| Adjoint administratif territorial (CDI) | C | 1 | 1 poste à TNC à 8h |
| TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 2 | 2 postes à 35h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | C | 2 | 2 postes à 35h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | C | 1 | 1 poste à 35h* |
| CULTURELLE | | | |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 1 | 1 poste à TNC à 17h30 * |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^e classe | C | 1 | 1 poste à TNC à 17h30 |
| MÉDICO-SOCIALE | | | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^e classe écoles maternelles | C | 1 | 1 poste à 35h |
| ANIMATION | | | |
| Animateur | B | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe | C | 1 | 1 poste à TNC à 31h30 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 1 poste à 35h * |
| Adjoint territorial d'animation | C | 2 | 2 postes à 35h |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint territorial d'animation (CDI) | C | 1 | 1 poste à 17h30* |
| Adjoint territorial d'animation | C | 2 | 2 postes à TNC à 20h00 |
| POLICE | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 poste à 35h |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 poste à TNC à 17h30* |
| * non pourvu | | | |

Les postes non pourvus seront supprimés à la suite d'une saisine prochaine du Comité Technique.

Pascal PERRIER demande si un demi-poste de brigadier-chef principal est créé dans chaque commune. Florent CHOLAT répond par la négative : à la suite de cette création, chaque commune disposera d'un agent ; la répartition des charges est définie par une convention entre les communes.

Hubert COLLAVET demande si l'agent de police travaillera le week-end. Florent CHOLAT répond que c'est déjà le cas : ce fut notamment le cas hier dimanche à l'occasion de la commémoration du 8 mai.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- De créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, sous réserve de la mise à jour de la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale ;
- D'approuver le tableau des emplois permanent actualisé de la collectivité.

DEL2022_029 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Champagnier

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune de Champagnier bénéficie depuis le 1^{er} octobre 2019 de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à hauteur de 10 % d'un ETP par la commune de Jarrie afin d'exercer les missions de maintenance, dépannage et gestion du service informatique.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à hauteur de 20 % d'un ETP (soit 7 heures hebdomadaires) par la commune de Jarrie afin d'exercer les missions de maintenance, dépannage et gestion du service informatique de la commune de Champagnier. Cette convention est conclue du 16 mai 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial conclus avec la commune de Jarrie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2022_030 : Enfance-jeunesse – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est indiqué qu'il convient d'adopter un nouveau règlement régissant l'organisation générale de l'accueil enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022 afin d'apporter des précisions sur les modalités d'inscription et de modifier la fréquence de facturation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu la commission municipale enfance jeunesse des 7 septembre 2021 et 24 mars 2022 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement enfance jeunesse en direction des usagers bénéficiaires joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEL2022_031 : Enfance-jeunesse – Tarification du séjour d'été 2022 à Argelès

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la commune de Champagnier met en place l'organisation d'un séjour à Argelès-sur-Mer (département des Pyrénées-Orientales) qui se déroulera du 15 au 22 juillet 2022. Il est destiné aux enfants âgés de 11 à 17 ans. L'hébergement se fera sous tente, au sein d'un camping. Le transport s'effectuera en mini-bus. Il sera encadré par trois animateurs. Ce séjour est organisé en gestion libre, c'est-à-dire que la préparation des repas sera à la charge du groupe afin de rendre les jeunes plus responsable et acteurs de leurs vacances.

Ce séjour a été construit avec les jeunes de la junior association « Les Champa'cool » qui, dans l'optique de diminuer le coût de la participation des familles pour ce séjour, organisent tout au long de l'année des actions dites « d'autofinancement ».

Pour que le coût des familles soit réduit pour les jeunes ayant participé aux différentes actions menées par cette association, deux grilles tarifaires sont présentées pour le séjour à Argelès-sur-Mer. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur des tarifs solidaires dits linéarisés afin de prendre en compte au plus juste le quotient familial (QF) des familles concernées.

Tarification pour les jeunes champagnards ayant participé au projet de séjour mené par l'association Champa'cool :

- Tarif pour les QF inférieurs ou égaux à 500 = 200,00€

- Tarif pour les QF compris entre 501 et 2000 = 200,00€ + ((QF – 500) x 0,1)
- Tarif pour les QF supérieurs ou égaux à 2000 = 350,00€

Tarification pour les jeunes champagnards n'ayant pas participé au projet de séjour mené par l'association Champa'cool :

- Tarif pour les QF inférieurs ou égaux à 500 = 250,00€
- Tarif pour les QF compris entre 501 et 2000 = 250,00€ + ((QF – 500) x 0,1)
- Tarif pour les QF supérieurs ou égaux à 2000 = 400,00€

Tarification extérieure

- Tarif pour les QF inférieurs ou égaux à 2000 = 400,00€
- Tarif pour les QF supérieurs ou égaux à 2001 = 500,00€

Les participants peuvent annuler leur inscription jusqu'au 7 juillet 2022. Passé ce délai, le séjour leur sera facturé (sauf si la place est pourvue par un nouveau participant avant le début du séjour).

Sarah AFENDIKOW demande combien les Champa'cool ont récoltés avec leurs différentes actions menées jusqu'alors pour autofinancer une partie du séjour. Il est répondu qu'avant la vente des fleurs, la somme devait s'élever à 1 000 euros. Aujourd'hui, leurs actions ont dû leur rapporter environ 1500 euros.

Hubert COLLAVET demande combien de jeunes sont concernés par le séjour. Pascal SOUCHE répond quinze. Pascal PERRIER estime que le tarif de 500 euros (QF supérieur à 2000) est une somme très importante pour les familles. Florent CHOLAT indique que ce tarif concerne très peu de jeunes, deux voire trois. Dans la sphère privée, le même type de séjour coûte deux fois plus cher pour les familles. Il est rappelé que le budget a été travaillé par l'association. Les jeunes tenaient à ce qu'il existe un écart entre les jeunes impliqués dans l'association et ceux qui n'ont pas participé au projet de création du séjour. Pascal PERRIER considère que l'écart de tarif est injuste. Florent CHOLAT propose d'amender la délibération pour créer un tarif champagnard n'ayant pas participé à l'organisation du séjour. La délibération est présentée au vote ainsi amendée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2022_032 : SICCE - Adhésion de la commune à la compétence n°2 du SICCE « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes »

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE) prend en charge pour les 15 communes du territoire les compétences suivantes :

Compétence n°1 : Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes

Compétence n°3 : Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 : Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles
Compétence n°5 : Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Préfet de l'Isère a notifié au SICCE le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du SICCE et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchillienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille.

Il est indiqué que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif déployé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dont l'objectif est de mobiliser les partenaires d'un territoire afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Afin que le SICCE puisse assurer la prise en charge de la compétence n°2, « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes », et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Champagnier à la compétence n°2 avec effet au 1^{er} janvier 2022.

DEL2022_033 : SICCE - Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la future Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) sera rédigée et signée en 2022 pour faire suite au contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/21.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions ;
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation ;
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale.

Par l'intermédiaire de cette CTG, l'ensemble des partenaires s'engage dans une démarche de coopération afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les futurs contractants, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins repérés et des moyens disponibles.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Isère, les communes du SICCE et le Département de l'Isère.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la commune de s'engager dans la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/08/22. Le bonus territoire CTG remplacera la prestation de service enfance jeunesse et sera complémentaire aux prestations de service. La signature de la CTG conditionne ces financements.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** la signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.

DEL2022_034 : Renumérotation du cimetière

Rapporteur : Florent CHOLAT

Afin de permettre une gestion efficiente des concessions du cimetière communal, il est proposé de procéder à la rémunération intégrale des concessions de l'ensemble du cimetière (ancienne et nouvelle sections), selon le plan annexé à cette délibération.

Pour répondre au besoin de la population, il est proposé à cette occasion de numérotter 13 futures concessions qui seront aux numéros 183 à 185, 196 à 198, 265 à 270 et 275. Ces concessions ne seront cependant pas ouvertes à la commercialisation avant qu'une délibération ultérieure du conseil municipal n'en précise leur nature d'occupation.

Nathalie BARON si, outre les futures créations de place, il existe des places déjà disponibles. Florent CHOLAT précise que les concessions échues ou abandonnées représentent environ 38 concessions. Compte-tenu des ventes par anticipation déjà réalisées, on estime que le cimetière dispose de 7- ou 8 concessions disponibles à ce jour et autant pour le colombarium. Ce dernier va néanmoins manquer de place et devrait nécessiter une extension ou la reprise de concessions.

Carole ANDRIES demande les différentes durées des concessions. Florent CHOLAT répond qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles, même si actuellement elles sont majoritaires dans le cimetière. Il existe des concessions de 15 ans (250 euros), 30 ans (350 euros) ou 50 ans (600 euros). Il précise que le renouvellement d'une concession est toujours possible, tant que la concession est entretenue.

Carole ANDRIES interroge le maire pour savoir si des personnes non champagnardes ou non originaires de Champagnier peuvent acquérir une concession. Florent CHOLAT répond que seules des personnes habitant la commune ou étant décédés sur la commune peuvent faire l'acquisition d'une concession. Il existe des tolérances pour les personnes ayant résidé en fin de vie en maison de retraite ou EHPAD. En l'espèce, le dernier mot revient au maire de la commune.

Sarah AFENDIKOW demande des précisions sur le point de départ de la durée de la concession, notamment concernant les ventes par anticipation. Florent CHOLAT répond que c'est la date d'achat qui fait courir le délai de la durée de la concession.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la répartition du cimetière et la renumérotation du cimetière communal ;
- **De valider** le plan en annexe de la présente délibération.

DEL2022_035 : Dénomination du lieu-dit « Pied de la combe »

Rapporteur : Pascal SOUCHES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal est compétent dans le cas où un intérêt public local le justifie ;

Vu la réunion de quartier du 6 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux lieux publics.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un nouveau lieu-dit sur la commune de Champagnier dont le périmètre s'étend de la route de la combe (sur sa partie habitée) et la rue de Chamrousse (sur sa partie habitée) ;
- **De nommer** ce lieu-dit « Pied de la combe » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEL2022_036 : Budget 2022 – Décision modificative n°1

À la suite d'une erreur de saisie dans l'enregistrement du budget, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

Dépenses d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section (article 2313) : | - 54 780€ |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (article 2313) : | + 54 780€ |

Recettes d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section (article 2031) : | - 54 780€ |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (article 2031) : | + 54 780€ |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget communal comme présentée ci-dessus.

DÉCISIONS PRISES

| | | |
|--|------------|--|
| DEC2022_009 | 21/04/2022 | Convention de mise à disposition d'une benne par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la Journée propre |
| Décision autorisant le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition de matériels spécifiques affectés à la collecte des déchets aux fins de faire installer une benne de 30m ³ aux Services Techniques pour la Journée propre du samedi 23 avril 2022 | | |

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections présidentielles** : présentation des résultats des 2 tours des élections présidentielles à Champagnier.
- **Retour sur la participation de la classe de CM1/CM2 au concours « Découvrons la constitution »** : vulgarisation par les enfants de la classe de la charte de l'environnement grâce à la création d'une vidéo (diffusion de la vidéo en séance).
- **Calendrier prévisionnel des instances communales du 2nd semestre 2022** : communication des dates prévisionnelles jusqu'à la fin décembre 2022 (réunions du conseil municipal, date de remise des articles et tribunes de l'Écho Champagnard, etc.)
- **Retour sur le COPIL des 4 vents du mercredi 4 mai 2022** : deux orientations principales définies (sortie des vestiaires du foot du bâtiment actuel et installation au niveau du stade ; transfert de la bibliothèque municipale vers de nouveaux locaux situés place du Laca).
- **Elections législatives les 12 et 19 juin 2022** : premier point sur l'organisation du scrutin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

